

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS519

présenté par

Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Cinieri, Mme Périgault, Mme Corneloup,
M. Portier, M. Descoeur et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la cinquième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de représentants des associations de permanence des soins, de représentants du service d'accès aux soins, de représentants des équipes de soins spécialisés, de représentants du personnel des services à la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CTS est l'organe de démocratie sanitaire du territoire, où sont représentés tous les acteurs, dont les usagers, conformément à la volonté exprimée par le Président de la République de pérenniser dans les territoires la démarche du Conseil national de la refondation.

Il est important de préciser davantage sa composition, en rajoutant les représentants des associations de permanence des soins, du service d'accès aux soins, des équipes de soins spécialisés, ainsi que le personnel des services à la personne, à la liste des participants.

Tel est l'objet de ce présent amendement.